



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 8 mars 2018 à 18h00
Au siège de Grand Lac – 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains

Présents :

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	Pouvoir d'Olivier BERTHET
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	Pouvoir de Christian REBELLE
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicole FALCETTA
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	Pouvoir de Jean-Christophe EICHENLAUB
SERRIERES EN CHAUTAGNE	Denise de MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

MERY	Eudes BOUVIER
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER

Autres présents non votants :

Christophe DERIPPE	Entrelacs
Jean-François BRAISSAND	Entrelacs
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Christophe LUPO	Responsable Patrimoine et Travaux
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 1^{er} mars 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 131 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 20 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (23 présents et 27 votants).



DÉLIBÉRATION

N° : 14 Année : 2018
Exécutoire le : 15 MARS 2018
Affichée le : 15 MARS 2018
Visée le : 15 MARS 2018

DEPLACEMENTS

Convention de financement pour l'exploitation de la ligne commerciale 171 Entrelacs - Alby-sur-Chéran - Annecy

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Commune du Canton d'Albens cofinçait une ligne interurbaine (ligne 171) reliant Entrelacs à Annecy, sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Haute Savoie via une convention de financement valide jusqu'au 31 décembre 2016.

Suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget et de la Communauté de Commune du canton d'Albens au 1^{er} janvier 2017, il est proposé de prolonger ce partenariat.

Les deux conventions (jointes en annexe) détaillent les modalités de financement de la ligne, l'une avec le Département de la Haute-Savoie du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017 et l'autre avec la Région Auvergne Rhône-Alpes du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018. En effet, la compétence de cette ligne a été transférée à la Région à compter du 1^{er} septembre 2017.

Les coûts supportés par Grand Lac sont les suivants :

- 9 627,66 € HT pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017, pour un coût total du service estimé à 221 436,26 € HT,
- 14 164,60 € HT pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, pour un coût total du service estimé à 325 785,80 € HT.

Soit un total de contribution attendue de la communauté d'agglomération d'un montant de 23 792,26 € HT, représentant 4,3 % du coût total du service de ces deux exercices (547 222,06 € HT).

Les commissions Déplacement du 3 juillet 2017 et du 20 novembre 2017 ont émis un avis favorable au financement de cette ligne.

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement du budget transport urbain (programme 040, chapitre 11).

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le maintien de la ligne commerciale 171 Entrelacs – Alby-sur-Chéran – Annecy et la participation de Grand Lac au financement de cette ligne,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de financement afférentes.

Aix-les-Bains, le 8 mars 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La forte augmentation du trafic liée notamment aux mouvements pendulaires domicile - travail détériore les conditions de circulation sur l'ensemble des axes routiers majeurs en périodes de pointe.

La RD 1201 entre Annecy et Alby-sur-Chéran a connu une augmentation du trafic et est soumise à une croissance forte.

L'enjeu pour les habitants du corridor entre Annecy et Alby-sur-Chéran est de proposer une alternative modale à la voiture particulière pour pouvoir accéder au centre de l'agglomération annecienne (équipements et pôles d'emplois majeurs).

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du transport collectif, le Département de la Haute Savoie a travaillé à la mise en place d'une offre de transport destiné aux déplacements domicile-travail.

Dans ce contexte, le Département de la Haute Savoie a souhaité développer l'offre commerciale de la ligne Entrelacs - Alby-sur-Chéran - Annecy.

Ce développement a été souhaité et accompagné par les collectivités concernées dont les habitants étaient concernés par ce service.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement des services commerciaux de la ligne 171 Entrelacs – Alby-sur-chéran – Annecy, entre le Département de Haute Savoie, la Communauté d'Agglomération, et le Département de Savoie dont la fiche horaire est annexée à la présente.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le coût du service commercial est estimé à 221 436,26 € HT.

Dans le cadre des accords trouvés entre les quatre collectivités associées au projet, le montant des participations est le suivant ;

Département de la Savoie	9 627,66 €
Grand Lac	9 627,66 €
Département de la Haute-Savoie	101 090,47 €
Grand Annecy	101 090,47 €

Modalités de facturation :

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget versera au Département de la Haute Savoie la participation, au regard des dépenses réellement engagées par le Département de la Haute Savoie et déduction faite des recettes.

ARTICLE 3 : DUREE

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017.

ARTICLE 4 : LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Annecy, le _____, en un exemplaire original

Pour le Département
de la Haute-Savoie

Pour la
Communauté d'Agglomération
du Lac du Bourget

Le Président,

Le Président,



Convention de financement pour l'exploitation de la ligne commerciale 171 Albens – Alby-sur-Chéran - Annecy

ENTRE D'UNE PART

La Communauté d'agglomération Grand Lac, représentée par son Président, Monsieur Dominique DORD, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil communautaire du _____

ci-après désignée par les termes « Grand Lac »,

La Communauté d'Agglomération Grand Annecy Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc RIGAUT, dûment habilité par délibération.....

ci-après désigné par les termes « le Grand Annecy »

ET D'AUTRE PART

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, dûment habilité par délibération n°1509 de l'Assemblée Plénière des 15 et 16 décembre 2016

ci-après désigné par les termes « la Région »,

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement des services commerciaux de la ligne 171 Albens – Alby-sur-Chéran – Annecy, entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Grand Annecy et Grand Lac, dont la fiche horaire est annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE

La convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, date d'échéance du contrat ayant pour objet l'exploitation de la ligne 171.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour la période du 1^{er}/09/2017 au 31/08/2018, le coût du service commercial est estimé à 325 785,80 € HT. Les clés de répartition financières sont établies de la manière suivante :

- la Région prend en charge 50% du coût du service, correspondant aux participations précédemment versées par les Départements de Savoie et de Haute-Savoie,
- le Grand Annecy et Grand Lac prennent en charge les 50% restants, répartis au prorata des kilomètres parcourus sur leur ressort territorial : 21 km sur le Grand Annecy, 2 km sur Grand Lac.

Région Auvergne-Rhône-Alpes	162 892,90 €	50,00 %
Grand Annecy	148 728,30 €	45,65 %
Grand Lac	14 164,60 €	4,35 %
TOTAL	325 785,80 €	100,00 %

Le Grand Annecy et Grand Lac verseront leurs participations à la Région, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées par la Région et déduction faite des recettes. Cet état récapitulatif sera adressé aux deux agglomérations au plus tard le 31 octobre 2018.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litiges pour l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher la meilleure solution de compromis. A défaut, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la Région.

A LYON

Pour la Région Auvergne-
Rhône-Alpes,
Le Président

A ANNECY

Pour le Grand Annecy,
Le Président

A AIX-LES-BAINS

Pour Grand Lac,
Le Président

Laurent WAUQUIEZ

Jean-Luc RIGAUT

Dominique DORD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de financement pour l'exploitation de la ligne commerciale 171 Entrelacs - Alby-sur-Chéran - Annecy

Date de transmission de l'acte : 15/03/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 15/03/2018

Numéro de l'acte : d2268 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180308-d2268-DE

Date de décision : 08/03/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports